

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-et-un, le huit avril. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi douze avril deux mil vingt-et-un en séance ordinaire à dix-huit heures.

ORDRE DU JOUR

- Rectification vote des 4 taxes

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Présents : MME POINTET – M. CAMUS – MME VASSEAUD - M. BATTISTON - MMES CLAVERIE - VAUNAC – GUIHENEUF – MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE

Absent excusé : M. BOURNET Laurent

Procuration : M. BOURNET Laurent à Mme POINTET Dominique

Secrétaire de séance : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 18 mars 2021**

RECTIFICATION DU VOTE DES 4 TAXES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une directive de la DGFIP, il y a lieu de revoter les taux des taxes locales pour l'année 2021.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal de l'état 1259 notifiant les taux d'imposition de 2021 et le produit fiscal de référence pour la commune de Saint-Seurin-de-Prats.

Les taux appliqués en 2020 étaient les suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties : 9,28 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 29,60 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 13,38 %

Avec l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale au 1er janvier 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante : les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État. Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Pour 2021 les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 (soit 9,28 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (soit 25,98 %).

Par conséquent, Madame le Maire propose de voter les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière propriétés bâties : 35,26 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 29,60 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 13,38 %

Cette écriture matérialise la compensation pour les communes de la perte des recettes fiscales liées à la THPB principales par la perception de la TFPB jusque-là perçue par le département. Il n'y a donc pas d'augmentation ni pour les particuliers, ni pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour des membres présents et représentés :

- **De voter pour 2021 les taux proposés comme suit :**
 - **Taxe foncière propriétés bâties : 35,26 %**
 - **Taxe foncière propriétés non bâties : 29,60 %**
 - **Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 13,38 %**
- **Charge Madame le Maire, de signer tous les documents nécessaires.**

Séance levée à 18h30

Madame le Maire,